

DECISION N° DEC_047_2023

Construction de liens fibre optique noire pour la vidéo protection

La Ville de Sélestat a décidé d'étendre son système de vidéo protection. Pour ce faire, une consultation a été lancée ayant pour objet la construction de liens fibre optique noire pour les caméras de vidéo protection urbaine de Sélestat, ainsi que l'entretien et la maintenance des ouvrages.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au budget 2023, sous les chapitres 20 et 21 : immobilisations incorporelles et corporelles.

Imputation interne : 2031-11009 – 2051-11009 – 21533-11009 – 2183-11009 – 2188-11009 – programme 20012-01.

L'opération est estimée à un coût de 116 750,00 € HT. Elle se situe bien en deçà du seuil de 5 382 000 € HT au-delà duquel une procédure formelle de marché public est obligatoire. Par conséquent, la présente commande est passée selon la procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code la Commande Publique et dans le respect des règles de la commande publique.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et a fait l'objet d'une parution sur le site Internet de la Ville, ainsi que sur le site de dématérialisation plateforme.alsacemarchespublics.eu, le 2 juin 2023, la date limite de réception des offres étant fixée au 22 juin 2023 à 12 heures.

2 offres sont parvenues en retour à la Ville de Sélestat :

Entreprise SANTERNE EST TELECOMS - AXIANS de 67118 GEISPOLSHHEIM
Entreprise CELESTE de 77420 CHAMPS SUR MARNE

Les membres de la Commission des Marchés, réunis à titre informel le 23 juin 2023 ont ouvert les plis et ont demandé au maître d'œuvre, la société NEOBE, de procéder à l'analyse des offres et d'engager des négociations.

Après examen et analyse par le maître d'œuvre et au vu des négociations, la Commission des Marchés, réunie à titre informel le 5 juillet 2023, a proposé de retenir l'offre présentée par l'entreprise SANTERNE EST TELECOMS - AXIANS, répondant aux besoins exprimés par le maître d'ouvrage.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée,

Vu les propositions formulées par la Commission des Marchés réunie à titre informel les 23 juin et 5 juillet 2023,

En application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la mise en concurrence des entreprises a fait apparaître que l'offre susmentionnée était l'offre qui techniquement et économiquement répondait aux besoins de la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que l'entreprise répond en outre, parfaitement aux besoins définis par le cahier des charges,

DECIDE :

d'attribuer le marché de construction de liens fibre optique noire pour la vidéo protection à :

Entreprise SANTERNE EST TELECOMS - AXIANS
Rue du Pont de Péage
CS 40434 GEISPOLSHHEIM
67412 ILLKIRCH CEDEX

pour un montant de 86 757,75 € HT – 104 109,30 € TTC

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 067-216704627-20230717-DEC_047_2023-AU



Commande Publique et Assurances/Christine SCHWOB

Fait à Sélestat, le 17/07/2023

Le Maire :
Marcel BAUER